

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 33
Pouvoirs : 2
Votants : 35

Date de convocation du Bureau Communautaire :
Le 29/03/2018

Le 5 Avril 2018, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (remplaçante Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Brigitte COULON, Dominique DESFORGES (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Richard SIMMINI.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Convention relative à la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'animation sur le zonage Natura 2000

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle les points suivants.

En juin 2017, l'animation du site Natura 2000 a été confiée à la Communauté de communes de la Dombes.

Le contenu de la mission d'animation de la CC de la Dombes est précisé dans la convention régionale d'animation des sites Natura 2000, cadrée par la DREAL et la DDT de l'Ain. Elle s'étend sur tout le périmètre du zonage Natura 2000, correspondant à une surface de 47 500 ha répartis sur 8 communautés de communes listées ci-après.

Une convention est à signer par l'ensemble des communautés de communes concernées afin de définir l'organisation et l'animation des différents comités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées, soit :
- Communauté de communes de la Dombes
 - communauté de communes de Dombes Saône Vallée
 - communauté de communes de Miribel et du Plateau
 - communauté de communes de la Côtière à Montluel
 - communauté de communes de la Plaine de l'Ain

- communauté de communes des Rives de l'Ain et du Cerdon
 - communauté de communes de la Veyle
 - communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention avec les communautés de communes concernées pour l'animation du site Natura 2000 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2018**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180405-2018C34-EN
Affichage le :

12 AVR. 2018

A Trévoux, le 05/04/2018

Le Président,
Bernard GRISON

